

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2018-01-02</u>	ANNEE 2018 Objet : VENTE DE FOIN
<p>Le quatre janvier deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Philippe MABRU, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>Excusés</u> : MM. Marie-Pierre GINTRAND donne procuration à Michel AUBRUN, Elisabeth PASSOT, Mélusine PILLOUD donne procuration à Franck CALAS, Didier REY donne procuration à Gérard SZINDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST donne procuration à Jean-Pierre CHAMPION</p> <p><u>Absent</u> : Thierry CHABANON</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 27 décembre 2017 Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil que lors de la vente aux enchères du 16 décembre 2017 aucun acheteur ne s'est présenté pour faire l'acquisition des 8 lots du Paqui.

Un administré est prêt à faire l'acquisition de 7 lots au prix de 600 € dont le cahier des charges est joint à la présente.

S'agissant d'une vente sans enchères, il est décidé de vendre l'ensemble des 7 lots pour un montant de 600 euros TTC.

Il est précisé que les lots devront être fauchés avant le 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents

ACCEPTTE que Monsieur le Maire vende ces 7 lots au prix de 600.00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION



CAHIER des CHARGES PAQUI

Clauses et conditions concernant la vente de la coupe de foin du pré du Paqui composée de 7 lots sur huit parcelles entre la commune de Mogneneins et le futur acquéreur.

Article 1 : Vu la délibération du 4 janvier 2018 le prix des 7 lots est de 600€.

Article 2 : L'enlèvement de la récolte devra être terminé au plus tard le 6 juillet 2018.

Article 3 : Le prix de la vente et les droits pour frais de recouvrement des cotisations agricoles seront versées à l'ordre du Trésor Public à réception du titre.

Article 4 : La commission d'adjudication veillera à ce que les preneurs fauchent et enlèvent la totalité de leurs lots.